

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 5 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Madame Claudine COUVRAT
Madame Viviane HUYGHE
Madame Anne HEURTAUX
Monsieur Sébastien GEORGES
Madame Michèle LE ROUX
Madame Renée Paule SERVEAUX
Madame Maryvonne DIVETOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Patrick LECLERC Madame Nicole CAMILLERI Monsieur Régis PETIT (Pouvoir à Anne HEURTAUX)

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres votants: 12

oOo≈

La séance est ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

SECOMILE - Lotissement Domaine de la Combe

► Compte-rendu des réunions hebdomadaires — Suivi du chantier

Travaux divers

► Sécurité RD155 – Route de Louviers

Conseil Départemental - Résultats des comptages du 8 au 15 juin 2017

Les résultats font apparaître des vitesses respectant en large majorité la réglementation sauf dans la descente du Boulay-Morin.

Un arrêté permanent portant limitation de vitesse a été pris du PR 33+595 au PR 33+740 uniquement dans le sens descendant, à 70 km/heure.

► Travaux Rue du stade

Enfouissement d'un câble électrique haute-tension reliant Caër au poste des Reinettes. La raison est la suppression d'une ligne aérienne entre le Boulay-Morin et le lotissement Pâquerettes-Cotillet, cette ligne étant dans la forêt et posant des difficultés d'entretien, de maintenance, avec les arbres.

Le chantier est prévu pour durer environ 1 mois à 1,5 mois.

► SIEGE – Programmation/Recensement des projets 2018

Opération sur réseaux électriques (Eclairage public et France Télécom) : Route de la Vallée (Du 160, route de la Vallée jusqu'à Caër)

Opération d'éclairage public isolé : Domaine de la Vallée (LED)

► Cimetière

Intervention terminée de NORMAND VERT concernant la réfection des allées en Evergreen.

► Terrain multisports

Les travaux de terrassement sont reportés

Intervention COLAS pour semaine 40 et 41 (Du 2 au 13 octobre 2017)

Livraison de la structure multisports semaine 42 ou 43 (Du 16 au 27 octobre 2017)

► Allée fleurie – Lotissement Fiches Maubert & Reinettes

Monsieur VIVIER a demandé par courrier du 23 juin dernier, l'avis des riverains en proposant d'expérimenter la mise en circulation en sens unique de l'ensemble de l'Allée Fleurie.

Suite aux différentes réponses des riverains, le conseil municipal décide d'expérimenter sur 1 an la limitation de l'Allée Fleurie à 30 km/heure et de faire poser 2 plateaux provisoires.

Monsieur VIVIER va contacter l'EPN pour convenir des lieux adéquats pour les plateaux ralentisseurs.

▶ Maison santé

Le dossier n'a pas évolué.

DELIBERATIONS

▶ 2017.038 - Chaises salle du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable au devis de la Société Qualidesk 76 Bis, rue de Vernon à Evreux (27) pour les 30 chaises SAMBA à 223 euros HT l'unité

• Devis DV17 303 du 7 juillet 2017 pour 4 975,50 € HT soit 5 970,60 € TTC

▶ 2017.039 - Prise de possession d'immeuble sans maître Domaine AC 73 Le Château

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 janvier 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2017.002/P2 du 9 janvier 2017déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 11 janvier 2017,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que Monsieur Georges REVERDIT (décédé le 24 janvier 2003) est propriétaire des biens, parcelle :

• AC 73 Le château – Contenance 4 a 70 ca

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Mairie et en avoir délibéré :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, Le bien situé :

• AC 73 Le château – Contenance 4 a 70 ca

Sont incorporés dans le domaine communal.

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

▶ 2017.040 - Prise de possession d'immeuble sans maître AC 343 & AC 433 Le Château

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 janvier 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2017.001/P1 du 9 janvier 2017 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 11 janvier 2017,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la Société CRENN SNTB ET CIE immatriculée RCS 324766583 propriétaire des biens, parcelles :

- AC 343 Le château Contenance 2 a 38 ca
- AC 433 Le château Contenance 9 a 16 ca

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Mairie et en avoir délibéré :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, Le bien situé :

- AC 343 Le château Contenance 2 a 38 ca
- AC 433 Le château Contenance 9 a 16 ca

Sont incorporés dans le domaine communal.

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

▶ 2017.045 - Adoption du rapport de la CLECT du 27 juin 2017

CLECL - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapport final pour les attributions de compensation définitives 2017 - Adoption

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE par fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de Communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (<u>Loi de finances initiale 2017</u>).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Ce rapport doit être adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Il est précisé que le travail d'évaluation sera poursuivi en 2018 pour les compétences transférées au 1er janvier 2018 (Petite enfance, Conservatoire à Rayonnement Départemental) et pour celles déjà transférées au 1er janvier 2017 mais qui n'ont pu être évaluées de manière définitive en

2017 à défaut d'informations complètes et exhaustives (Fourrière animale, GEMAPI, Zones d'activité économique).

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts.

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2017 adopté par CLECT le 27 juin 2017

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mardi 27 juin 2017, tel que joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal de Normanville donnent un avis favorable

▶ 2017.046 - Evolution des compétences d'EPN au 1er janvier 2018

Compétences d'Evreux Portes de Normandie -Proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2018 - Avis du Conseil municipal

Les compétences aujourd'hui exercées par Evreux Portes de Normandie sont l'addition des compétences auparavant exercées par l'ex GEA et l'ex CCPN, conformément aux statuts de création d'Evreux Portes de Normandie, annexés à l'arrêté préfectoral de fusion du 13 décembre 2016. Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer nos compétences à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux travaux préparatoires de la fusion.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- extension des deux compétences ci-dessous à l'échelle de tout le territoire EPN :
 - o Eau
 - o Petite enfance
- ajout d'une nouvelle compétence : constitution d'une centrale d'achats qui doit réglementairement apparaître en tant que telle dans les statuts
- suppression du contingent d'aide sociale attribué aux communes de l'ex CCPN
- disparition des statuts de la propreté des voies dont l'exercice est différencié sur notre territoire (propreté mécanique et manuelle sur l'ex GEA / propreté mécanique sur l'ex CCPN); cette organisation différenciée de la propreté sur le territoire sera prochainement intégrée dans un règlement de voirie, délibéré par le conseil communautaire

Deux compétences resteront en 2018, <u>limitées aux équipements de l'ex CCPN</u>; il s'agit de « l'enfance et la jeunesse » et des « animations thématiques dans les bibliothèques ».

Ces statuts sont une consolidation des anciens statuts du GEA et de la CCPN; ainsi, certaines listes d'équipements touristiques ou d'événementiels de l'ex CCPN n'apparaissent plus en tant que tels, puisqu'ils se trouvent, comme pour les équipements ou événementiels de l'ex GEA, intégrés dans les compétences « tourisme » ou « soutien aux activités et manifestations événementielles... »

Courant 2018, EPN devra de nouveau revoir ses statuts afin, comme cela a été convenu lors des travaux préparatoires, de transférer la compétence Enfance et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019 ; de même, seront étudiés au cours de cette année 2018, la dissolution du SICOSSE et le transfert des gymnases, ainsi que le transfert des bibliothèques.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres d'EPN, à la majorité qualifiée, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, et faire ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral. Il est rappelé que le défaut de vote par un conseil municipal vaut avis favorable.

Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences, Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2018 telle que précisée ci-après :

EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN)

EVOLUTION DES COMPETENCES EXERCEES PAR EPN AU 1^{ER} JANVIER 2018

La Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;;
- 6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

- 8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 9° Assainissement
- 10° Eau
- 11° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

- 13° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.
- 14° Ruissellement
- 15° Développement de l'enseignement supérieur
- 16° Appui à la recherche
- 17° Appui à la formation professionnelle
- 18° Développement des usages et réseaux numériques
- 19° Cohésion sociale et territoriale

20° Petite enfance:

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des :
 - multi accueil collectifs
 - crèche familiale,
 - halte-garderie
 - micro-crèche
 - relais assistantes maternelles
- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance

21° Enfance et Jeunesse:

- Ouverture, gestion, fonctionnement et coordination, des structures Enfance et Jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement et activités périscolaires) ci-après :

- o Les Galopins École maternelle La Baronnie (Garencières-Quessigny)
- Les Tilleuls 2 rue des Georgeries Bois le Roy Pour le compte du SIVOS de Bois le Roy - L'Habit
- Les Petits Artistes École maternelle intercommunale de Chavigny pour le compte du SIVOS de Chavigny-Bailleul, Coudres et Lignerolles
- o Les Croth'Mignons École primaire Croth
- o Les Loustics École maternelle La Forêt du Parc
- o Le jardin des loisirs Salle Polyvalente La Couture-Boussey
- O Les Lutins de la vallée École primaire Garennes sur Eure
- o Les Écureuils Allée des Tilleuls Marcilly sur Eure
- Les Cyprès de Loin École primaire Prey
- O La Clé des Chants Château Drouet St-André de l'Eure
- o 1.2.3 Soleil Grossoeuvre
- O Les Moussaillons de Mousseaux Neuville
- Suivi du Contrat Enfance et Temps libre
- Actions éducatives en direction de la jeunesse
- 22° Coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires, et structures enfance et jeunesse ;
- 23° Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

24°Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants :

- Basket Ball
- Volley Ball
- Hand Ball
- 25° Soutien aux activités et manifestations événementielles à rayonnement communautaire
- 26° Fourrière animale
- 27° Constitution en Centrale d'achats

Les membres du Conseil Municipal de Normanville donnent un avis favorable

▶ 2017.047 - l'adhésion de la commune de MUZY à Evreux Portes de Normandie

Adhésion de la commune de MUZY à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

Avis du Conseil municipal

Par délibération de son conseil municipal en date du 2 juin 2017, la commune de MUZY a fait connaître son souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, considérant que le périmètre de la communauté d'agglomération peut être ultérieurement étendu, par arrêté du Préfet, par adjonction de communes nouvelles selon la procédure d'adhésion prévue à l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes dans les conditions de majorité qualifiée

requises, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou bien, de la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

Le défaut de délibération dans ce délai de trois mois vaut acceptation du Conseil municipal.

Ainsi, conformément à la volonté exprimée par les élus, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de MUZY, de même que sur le projet d'extension de son périmètre à celle-ci, garantissant ainsi à son territoire une cohérence spatiale.

Aussi, une fois l'accord des communes membres d'EPN recueilli, la commission départementale de coopération intercommunale, saisie par le Préfet, se réunira et rendra son avis sur le projet d'extension de périmètre d'EPN à cette commune.

A l'issue de cette procédure, le Préfet prendra ensuite son arrêté d'extension de périmètre d'Evreux Portes de Normandie, et ce, conformément aux conditions imposées par la loi sur la continuité territoriale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de MUZY à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18;

Vu la délibération de la commune de MUZY en date du 2 juin 2017

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 27 juin 2017 ;

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MUZY à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Les membres du Conseil Municipal de Normanville donnent un avis favorable

11 votes Pour 1 Abstention

▶2017.048 - DM4 - Chaises Mairie

Le Conseil Municipal approuve les opérations comptables suivantes :

		5 시구시구 (1)		
61522	:	Charges à caractère général	:	- 971,00 €uros
023	*	Virement à la section investissement	:	+ 971,00 €uros
021	:	Virement de la section fonctionnement	•	+ 971,00 €uros
21311	:	Installations Corporelles	:	+ 971,00 €uros

▶ 2017.049 - Cession à titre gratuit - Voirie - Parcelle AB294 - Impasse de l'Abreuvoir - Commune de Normanville

Propriétaires	Adresse	
Monsieur & Madame		
QUERRIERE	1 Impasse de l'Abreuvoir	27930 NORMANVILLE
Monsieur & Madame		
REGNAULT	3 Impasse de l'Abreuvoir	27930 NORMANVILLE
Monsieur & Madame WENDEL	5 Impasse de l'Abreuvoir	27930 NORMANVILLE
Monsieur & Madame PAGE	7 Impasse de l'Abreuvoir	27930 NORMANVILLE

décident de céder à la commune de Normanville à titre gratuit, les droits indivis dont ils sont propriétaires des parcelles cadastrées Commune de Normanville Section AB294 - 12 a 19 ca

Un acte administratif sera établi par la Commune de Normanville, pour chaque propriétaire sachant qu'ils sont propriétaires pour 1/4 de la parcelle.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Philippe VIVIER et Monsieur Arnaud MABIRE pour signer tout document relatif à cette acquisition.

▶ 2017.050 - Participation 2017/2018 à l'abonnement Transurbain – Ligne T5 à Normanville

Les membres du Conseil municipal:

- Décident de prendre en charge 50 % de l'abonnement (mensuel, trimestriel ou annuel) pour les habitants de Normanville.
- L'administré devra fournir un justificatif de domicile et la facture de l'abonnement au Transurbain
- Effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017 pour le remboursement des abonnements.

► 2017.051 - DM5 Aménagement cimetière

Le Conseil Municipal approuve les opérations comptables suivantes :

61522	:	Charges à caractère général		- 3 300,00 €uros
023	•	Virement à la section investissement		+ 3 300,00 €uros
021	•	Virement de la section fonctionnement		+ 3 300,00 €uros
21316-188	:	Immobilisations Corporelles	0 - 00 0 - 00	+ 3 300,00 €uros

► 2017.052 - DM6 -Socle Columbarium

Le Conseil Municipal approuve les opérations comptables suivantes :

61522	:	Charges à caractère général	/i	- 3 762,00 €uros
023	:	Virement à la section investissement	:	+ 3 762,00 €uros
021	:	Virement de la section fonctionnement	•	+ 3 762,00 €uros
21316-188	:	Immobilisations corporelles	:	+ 3 762,00 €uros

► 2017.053 - DM7 - Débroussailleuse

Le Conseil Municipal approuve les opérations comptables suivantes :

61522 : Charges à caractère général : -250,00 €uros
023 : Virement à la section investissement : +250,00 €uros
021 : Virement de la section fonctionnement : +250,00 €uros
2188-101 : Immobilisations corporelles : +250,00 €uros

COMPTE-RENDU

- ▶ EPN Compte rendu du Bureau Communautaire du 5 septembre 2017,
- ► EPN Fonds de Concours Modalité d'attribution.
- ► EPN Invitation Signature contrat territoire,
- ► EPN Compte rendu 5^{ème} Commission Finances Grands équipements du 14 juin 17,
- ► EPN Compte rendu 3^{ème} commission Sécurité et Prévention du er juin 2017,
- ► EPN Compte rendu 4^{ème} commission Déchets du 7 juin 2017,
- ►EPN Projet social,
- ► EPN CLECT et Conseil communautaire du 27 juin 2017 Convocation,
- ▶EPN CLECT et Conseil communautaire du 27 juin 2017 dossier CLECT.
- ► EPN CLECT et Conseil communautaire du 27 juin 2017 Ordre du Jour,
- ► EPN point d'étape ST CISPD EPN juillet 2017.

COURRIER DU MAIRE

- ► EPN Collecte déchets Nouveau Prestataire SEPUR
- ► Nicole DURANTON Pérennisation des contrats aidés.
- ► Hervé MAUREY Lettre au Premier ministre sur la pérennité des contrats aidés.
- ► Monsieur FINEL Circulation route de la vallée.
- ► Hervé MAUREY Question orale état des déploiements des réseaux numériques,
- ► VCCN Remerciements,
- ▶ Nicole DURANTON Conférence des Territoires au Sénat,
- ► UNION DES MAIRES Défense extérieure contre l'incendie,
- ► Hervé MAUREY Réserve parlementaire.
- ▶ Réforme sur la taxe d'habitation.

QUESTION ET SUJETS DIVERS

- ► SIVOS Horaires Ecole Du lundi au vendredi 8 h 45-11 h 45
- Lundi-Mardi-Vendredi 13 h 30- 16h 30 Temps d'Activité périscolaire (TAP) le jeudi aprèsmidi
- ► Régis PETIT Démission présidence commission communication,
- ▶ Dates des prochains conseils Municipaux 19 octobre 2017 16 novembre 2017 & 13 décembre 2017,
- ▶ Demande d'aide financière Madame MOREAU Avis défavorable,
- ▶ Demande d'installation Machine à Pain en mairie Avis défavorable.
- ► Repas des anciens 22 octobre 2017 Menu,

- ▶ PST info AP NORD EST juillet 2017,
- ▶ Décès de Monsieur Rolland PLAISANCE

Une cérémonie de recueillement en hommage à Monsieur Rolland PLAISANCE a été organisée au Domaine de Trangis le vendredi 8 septembre 2017.

- ► SAVITON Dégradation Berges de l'Iton,
- ► CDG27 Courrier Assurance Attribution du marché à la Compagnie Saint Honoré/Groupama Effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.